



# Restriction d'aptitude et maintien dans l'emploi

15 septembre 2015

# Restriction d'aptitude de la médecine préventive

---

## ➤ Programme

- Rappel réglementaire
- Rôle du médecin de prévention (différence généraliste et médecin agréé)
- Moyens d'action du médecin de prévention (sur le personnel, sur le milieu...)
- Restriction et maintien dans l'emploi (exemple de situation)
- Les aides proposées par le FIPHFP

# I-Règlementation

- décret n° 85-603 du 10 juin 1985
- accord sur la santé et la sécurité du 20 novembre 2009
- décret n° 2012-170 du 3 février 2012

## II- Rôle des médecins

a) médecins agréés

- \* qui sont-ils ?

- \* quelles sont leurs missions ?

- visite d'embauche ( décret 87-602 du 30/07/87 art 10 )
- visite de contrôle d'arrêt ( décret 87-602 du 30/07/87 art 15 )
- expertise médicale

- \* quel rapport avec l'autorité territoriale ?

# Médecins agréés

## Disposition :

- Liste établie par l'ARS
- Agrément donné pour une durée de 3 ans renouvelables

## Missions :

- Aptitude physique des candidats à l'emploi public
- Contrôles médicaux et expertises

# II- Rôle des médecins

b) médecins du travail  
qui sont-ils ?  
quelles sont leurs missions ?

c) médecins généralistes

# Médecins de prévention

## Disposition :

- Obligation d'adhésion à un service de médecine de prévention

## Missions :

- Eviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail
- Apprécier la comptabilité des conditions de travail occupé par l'agent avec son état de santé
- Prévenir les risques professionnels en milieu du travail

# III - Activités du médecin de prévention

a) Activité clinique :  
surveillance médicale des agents

- visite d'embauche
  - ☐ obligatoire
  - ☐ fiche de poste
  - ☐ différente de celle du médecin agréé
  - ☐ examens complémentaires
  - ☐ dossier médical
- visite périodique
  - ☐ minimum tous les 2 ans



# III - Activités du médecin

- visite de pré reprise
  - ☐ à la demande de l'agent ou de son médecin traitant

# III - Activités du médecin

- visite supplémentaire : particulière ou renforcée
  - ☐ travailleurs handicapés
  - ☐ agents souffrants de pathologies particulières
  - ☐ femmes enceintes
  - ☐ apprentis mineurs
  - ☐ agents réintégrés après congé longue maladie ou congé longue durée

# III - Activités du médecin

visite supplémentaire : particulière ou renforcée

agents exposés à des risques spéciaux :

- ☐ Facteurs physiques
- ☐ Agents biologiques
- ☐ Produits chimiques

# III - Activités du médecin

b) Activité extra-clinique :

Actions sur le milieu professionnel

- ☐ visite des sites
- ☐ étude de poste et d'ambiance au travail
- ☐ adaptation des postes et des techniques
- ☐ protection des agents contre les risques professionnels
- ☐ information sanitaire
- ☐ rôle consultatif

# Réserves

| Nature de la réserve                           | 2012                                                     | 2013                                                      | 2014                                                      |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>Port de charges lourdes contre-indiqué</b>  | 183                                                      | 250                                                       | 230                                                       |
| <b>Pas de travaux répétitifs ou bras levés</b> | Travaux répétitifs :<br>10<br>Travaux bras levés :<br>71 | Travaux répétitifs :<br>88<br>Travaux bras levés :<br>115 | Travaux répétitifs :<br>18<br>Travaux bras levés :<br>111 |
| <b>Variation des positions ou des tâches</b>   | 102                                                      | 276                                                       | 117                                                       |

# Réserves

Les réserves « port de charges lourdes », « pas de travaux les bras levés » et « varier les positions et les tâches » sont les témoins d'une recrudescence des tendinopathies et des maladies professionnelles, notamment pour les pathologies des membres supérieurs : épaule - coude - poignet ainsi que les lombalgies et pathologies discales.

# Le maintien dans l'emploi

---

Le maintien dans l'emploi fait référence à toute situation d'inaptitude ou de risque d'inaptitude, susceptible de constituer une menace pour l'emploi d'un agent.

## Deux problématiques :

- Anticiper l'apparition de l'inaptitude
- Résoudre des cas précis d'inaptitude.

# L'inaptitude médicale

---

L'inaptitude physique au sens général est la situation dans laquelle un agent ne peut plus assurer tout ou partie des tâches liées à ses fonctions du fait d'une dégradation, brutale ou progressive, de son état de santé pour lesquelles il avait été déclaré apte au moment de sa nomination ou recrutement.



# L'inaptitude médicale

---

Il existe différents types d'inaptitude :

- Au poste ou à certains aspects du poste (inaptitude partielle)
- Au cadre d'emplois
- A toutes fonctions
- Momentanément ou définitivement

Inaptitude partielle ou totale = Restrictions d'aptitude

# Pourquoi maintenir?

---

1) Obligation réglementaire de l'employeur (code du travail, loi n°83-683; loi n°84-53; décret 85-1084)



Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs

Préserver leur santé et leur intégrité physique durant leur travail

Priorité en cas d'inaptitude, au maintien dans l'activité

# Pourquoi maintenir?

---

- 2) Responsabilité sociale de l'employeur
- 3) Garder les compétences
- 4) Eviter la surcharge de travail des collègues
- 5) Maintenir le bien être des agents
- 6) Eviter les coûts humains
- 7) Eviter les coûts financiers

# Les possibilités de maintien

---

## 1) Maintien au poste initial

- Aménagement de poste/Adaptation de poste

## 2) Maintien par un changement d'affectation

- Repositionnement
- Reclassement

## 3) Nouvelle orientation professionnelle en dehors de la collectivité

# Les situations de travail

- Agent du patrimoine
- Agent des espaces verts
- Agent de restauration scolaire
- Hygiène des locaux

# Agent du patrimoine

---

|                                          |                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Restrictions émises</u></b>        | <b>pas d'antéflexion, ni torsion du tronc.</b>                                                                                                     |
| <b><u>Situation de travail</u></b>       | récupération de livres à la borne d'accueil, préparation de livres (couverture), mise en place de livres sur les étagères basses ou bacs d'enfant. |
| <b><u>Mesures organisationnelles</u></b> | Varier les positions et les tâches, Choisir posture à genou                                                                                        |
| <b><u>Mesures techniques</u></b>         | borne d'accueil adaptée, dévidoir, chariot de transfert à hauteur variable.                                                                        |

# Agent du patrimoine

## Restrictions émises

- pas de port de charges lourdes.

## Situation de travail

- manutention de livres, pousser les chariots de transfert, installation de mobilier d'exposition.

## Mesures

- Techniques : chariot de rangement à roulette, adapté à la surface.



# Agent du patrimoine

## Restrictions émises

- pas de travail les bras levés.

## Situation de travail

- borne d'accueil, borne d'accueil prêt et retour, rangement de livres.

## Mesures

- Techniques : aménagement de la borne, mise en place de douchettes, aménagement d'étagères, analyse de circuit du livre pour supprimer la manipulation inutile.





# Agent des espaces verts

---

## Restrictions émises

- pas d'antéflexion, ni torsion du tronc.

## Situation de travail

- ramassage de déchets, désherbage manuel, utilisation du matériel : taille haie, tronçonneuse, débroussailleuse.

## Mesures

- Organisationnelles : intégrer les problématiques d'entretien dans la conception des espaces verts, organiser une gestion différenciée.
- Techniques : essai de techniques de désherbage (thermique,...), essai de rotophyle, utilisation de matériel électroportatif.

# Agent des espaces verts

---

## ➤ Exemple

- Aménagement d'espaces verts



# Agent des espaces verts

---

## Restrictions émises

- pas de port de charges lourdes.

## Situation de travail

- ramassage de déchets, désherbage manuel, utilisation du matériel : taille haie, tronçonneuse, débroussailleuse.

## Mesures

- Organisationnelles : travail en équipe.
- Techniques : utilisation de matériel électroportatif.

# Les moyens de prévention

## □ le matériel élect



Poids : 3 kg  
Puissance : équivalent 30 cm<sup>3</sup>  
Bruit : 84 dB(A)  
Vibration : 4,6/3,4 m/s<sup>2</sup>



Poids : 3,8 kg  
Puissance : équivalent 30 cm<sup>3</sup>  
Bruit : 83 dB(A)  
Vibration : <2,5 m/s<sup>2</sup>



Poids : 2 kg  
Puissance : équivalent 45 cm<sup>3</sup>  
Bruit : 84 dB(A)  
Vibration : 2,8 m/s<sup>2</sup>



Poids : 1 kg à 1,5kg  
Puissance : 1 kW maxi  
Bruit : <70 dB(A)  
Vibration : <2,5 m/s<sup>2</sup>

# Agent de restauration scolaire

## Restrictions émises :

**pas d'antéflexion, ni torsion du tronc**

## Situation de travail :

rangements de produits et de matériels sur étagères, éviers bas en légumerie et pour la grosse plonge, lavage de tables maternelles.

## Mesures techniques :

rationnaliser les rangements, installation de douchettes sur les éviers, utilisation de chariot à hauteur constante, mise en place de mobilier à la taille de l'agent.



# Agent de restauration scolaire

## Restrictions émises :

pas de ports de charges lourdes.

## Situation de travail :

livraison sur palettes, transfert de plats et de plateaux, manutention de gastro, réalisation de la plonge.

## Mesures :

Organisationnelles : faire participer les enfants au débarrassage, limiter toutes les manipulations inutiles.

Techniques : mise en place d'armoires chaudes et froides sur roulettes, chariot de rangement de la vaisselle.



# Agent de restauration scolaire

---

- **Restrictions émises** : pas de travail les bras levés.
- **Situation de travail** : récupération de produits et ustensiles stockés en hauteur, préparation sur plan de travail haut, nettoyage de la cuisine.
- **Mesures** :  
Techniques : mise en place de rangements adaptés, plan de travail mobile et à hauteur.



# Hygiène des locaux

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Restrictions émises :</u></b>  | <b>pas de travaux répétés des bras.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b><u>Situation de travail :</u></b> | nettoyage des surfaces, utilisation de balais.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b><u>Mesures :</u></b>              | <p><b><u>Organisationnelle</u></b> : revoir le planning de l'agent, prévoir la mise en place d'un plan de nettoyage</p> <p><b><u>Technique</u></b> : utilisation d'autolaveuse, essai de balais adaptés avec lingettes, intégrer les problématiques dans la conception de locaux (revêtement, abords,...)</p> <p><b><u>Humaines</u></b> : formation aux techniques de nettoyage, aux équipements de travail, suivre une formation PRAP</p> |



# Hygiène des locaux - Plan de nettoyage

---

Le plan de nettoyage permet de définir la fréquence et le mode opératoire des opérations de nettoyage.

Cette mesure permet de cadrer la mission et d'apporter une précision sur les tâches et les niveaux d'exigences attendus par le service.

**En effet, il peut y avoir un décalage entre les besoins et les exigences définies par la collectivité, l'agent d'entretien et les utilisateurs du site. L'agent peut alors s'imposer des tâches, pouvant être contraignantes, pour répondre à ses propres exigences mais qui ne sont pas obligatoirement nécessaires ou pas quotidiennement.**

# Hygiène des locaux

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Restrictions émises :</u></b>  | <b>pas d'antéflexion, ni torsion du tronc.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b><u>Situation de travail :</u></b> | déplacement du chariot, utilisation de seaux et de balais.                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b><u>Mesures :</u></b>              | <p><b><u>Organisationnelle</u></b> : prévoir la mise en place d'un plan de nettoyage</p> <p><b><u>Technique</u></b> : utilisation de chariot de nettoyage adapté, techniques de pré-imprégnation, utilisation de support de réhausse, aménagement des zones de rangement, aménagement de toilettes suspendues.</p> |

# Hygiène des locaux

## ➤ Exemple



Prendre une frange imbibée



Déposer la frange au sol



Appliquer le support sur la frange



Lavage



# Hygiène des locaux

---

|                                      |                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Restrictions émises :</u></b>  | <b>pas de travaux répétés des bras.</b>                                                                                                                                                                 |
| <b><u>Situation de travail :</u></b> | nettoyage des surfaces, utilisation de balais.                                                                                                                                                          |
| <b><u>Mesures :</u></b>              | <b><u>Organisationnelle</u></b> : prévoir la mise en place d'un plan de nettoyage<br><b><u>Technique</u></b> : utilisation de manche télescopique, essai d'une plateforme individuelle roulante légère. |

# Les aides du FIPHFP

---

C'est la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui instaure le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ( FIPHFP).

Cette loi a été complétée par le décret n°2006-501 du 3 mai 2006.

# Les aides du FIPHFP

---

Tous les employeurs publics même ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein, peuvent bénéficier de l'ensemble des financements du Fonds.

Le financement des aides est conditionné au versement intégral des contributions annuelles dues par le bénéficiaire.

# Les aides du FIPHFP

---

Le FIPHFP finance au cas par cas cinq types d'aides

- Les aides techniques et humaines
- Les dépenses d'études
- Les actions de sensibilisation des acteurs
- Les actions d'amélioration de la connaissance des populations des travailleurs handicapés
- Les aides et actions nouvelles

# Aménagement/Adaptation

## Aménagement

- La **préconisation (actualisée à l'année et non postérieure à la demande) du médecin de prévention, du travail ou de médecine professionnelle**
- Une étude ergonomique effectuée par un ergonome ou un médecin du travail
- L'avis du comité médical en cas de reclassement.
- Un justificatif d'éligibilité (bénéficiaire des articles 2, 3 du décret n° 2006-501).
- Un devis ou l'offre retenue./ factures mandatées (émises dans un délai de deux ans jour pour jour, précédant la date de demande de financement).
- Le relevé d'identité bancaire de l'employeur.

## Adaptation

- Même chose sans le justificatif d'éligibilité



# Aménagement/Adaptation

## Aménagement

- 10 000 €\* maximum pour les aménagements de postes de travail y compris l'adaptation du véhicule professionnel
- 5 000 €\* pour les études relatives aux aménagements des postes de travail
- **15 000 €\* pour les travaux d'accessibilité aux locaux professionnels**
- 1 300 €\* par études réalisées en interne (forfait).

## Adaptation

- 10 000 €\* maximum pour les aménagements de postes de travail y compris
- l'adaptation du véhicule professionnel
- 5 000 €\* pour les études relatives aux aménagements de postes de travail
- 1 300 €\* par études réalisées en interne (forfait)

# Les aides du FIPHFP

Le renouvellement des matériels remboursés par le FIPHFP est fixé à 3 ans, sauf en cas d'évolution de la nature ou du degré du handicap.

Les maintenances annuelles des matériels acquis pourront être remboursées dans la limite de 10% de leur valeur d'acquisition.

Les réparations des matériels acquis pourront être remboursées dans la limite de 30% de leur valeur d'acquisition.

Les montants des plafonds sont HT pour les financements de la FPT supérieurs à 4000€ TTC.

# Le bilan de compétences

## Montant

3 000 € TTC  
maximum par bilan  
de compétences

## Pièces

Un justificatif  
d'éligibilité

L'avis du comité  
médical en cas de  
reclassement

Un devis /Facture

RIB

## Remarques

Un bilan de  
compétence  
initialisé dans le  
cadre d'un DIF,  
le FIPHFP ne  
financera que les  
surcoûts liés à la  
compensation  
du handicap.